



**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MAI 2023

Le Maire certifie :

1°/ Que tous les conseillers municipaux en exercice ont été convoqués dans les formes et délais prescrits par la loi, soit en date du 17 mai 2023,

2°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 22 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHEON, M. ROCHETTE, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme AIVOLIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. AKCAYIR, M. SIBAUD, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MARMORAT à Mme DI DOMENICO

M. OLIVIER à M. PINEL

M. BARNIER à M. FARA

Mme CHELLIG à Mme BRUYERE

M. BOURGIN à M. ROCHETTE

Mme BONJOUR à Mme CHAMPAGNAT

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Mme BURNICHON à Mme HAMIDI

Membres excusés :

M. RANCON (arrivé au moment de la 7^{ème} délibération), M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC,

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023
DÉLIBÉRATION N° DCM-24052023-08

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS
SUR LES COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ONDAINE
APPROBATION DES ZONES D'INTERET STRATÉGIQUE

Madame la Préfète de la Loire a prescrit, par arrêté en date du 17 août 2022, l'élaboration d'un nouveau Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) sur le territoire de l'Ondaine. Le périmètre de ce PPRM inclut les communes de Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, La Ricamarie, Saint-Genest-Lerpt et Saint-Etienne (enclave de Saint-Victor-sur-Loire).

La circulaire du 06 janvier 2012 développe la méthodologie d'élaboration des PPRM, qui repose notamment sur un principe d'association des communes concernées et de l'EPCI dont elles sont membres, Saint-Étienne Métropole.

L'État a établi une mise à jour des cartes d'aléas, qui sont plus précises au vu des évolutions techniques et de doctrine (notamment pour le gaz de mine), que celle du PPRM précédent. Dans le cadre d'une démarche partenariale, les communes ont été invitées à faire part de leurs observations sur les projets de rapports d'études en fonction de leur connaissance de leur territoire. Ces nouvelles cartes d'aléas ont été notifiées par l'Etat aux Maires et au Président de Saint-Étienne Métropole et portées à leur connaissance en date du 24 juin 2022. Les cartes d'aléas localisent et hiérarchisent les zones exposées à des phénomènes potentiels (effondrement localisé, tassement, échauffement, glissement, émanation de gaz de mine). Leur réalisation a été confiée à GEODERIS.

L'État a également transmis aux communes une carte des enjeux qui recense les espaces urbanisés (prise en compte de la réalité physique constatée), les espaces non urbanisés ainsi que les personnes et les biens exposés (activités, commerces, équipements, industries, etc). Pour amender les cartes d'enjeux et les rendre plus précises, les communes ont été invitées à faire part de leurs observations sur ces cartes d'enjeux en fonction de leur connaissance de leur territoire et des projets qu'elles souhaitent y conduire.

À l'issue de ce travail partenarial, l'ensemble des études d'aléas et d'enjeux territoriaux a été validé lors des comités de pilotage réunis le 1^{er} mars 2022 et le 15 novembre 2022.

La circulaire du 06 janvier 2012 prévoit également la possibilité de mise en place d'un régime dérogatoire pour des zones urbanisées et d'intérêt stratégique. Saint-Étienne Métropole, en tant qu'EPCI compétent en matière d'habitat et de développement économique, a la responsabilité de faire des propositions en matière de périmètres des Zones d'Intérêt Stratégique (ZIS) tant en matière de développement économique que de renouvellement urbain. Ce travail a été conduit en étroite relation avec les communes et en associant les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Loire. Comme acté lors du comité de pilotage (COPI) du 1^{er} mars 2022, les mêmes critères de renouvellement urbain et de développement économique que ceux validés lors du précédent PPRM ont été appliqués. Le périmètre du PPA GOSE pour les opérations d'habitat et de reconversion des friches urbaines ou économiques a été intégré.

En matière de ZIS de développement économique, les zones d'activités de l'Ondaine ont fait l'objet d'un scoring sur les critères suivants : nombre d'emplois, nombre d'entreprises, présence d'entreprises stratégiques (grands comptes et pépites à fort potentiel de développement), nombre de bâtiments et superficie de la zone impactés par les aléas moyens, incidence intercommunale (zone sur 1 commune ou plus). Les zones obtenant un score égal ou supérieur à 10 points sont proposées au classement en ZIS : Ondaine 2026, parc du Bec sud, Montrambert-Pigeot, Caintin-Bayon-Crêt de Mars, Puits Grüner, Charles Chana, FUF Est - Parc du Bec Nord. Les communes concernées sont donc Roche-la-Molière, Unieux, Firminy, le Chambon-Feugerolles et La Ricamarie (voir cartes jointes).

Les ZIS de renouvellement urbain recouvrent les périmètres des OPAH-RU, des quartiers politique de la ville (QPV), les sites patrimoniaux exceptionnels, les emprises des conventions opérationnelles avec l'EPORA, les secteurs de Déclaration d'Utilité Publique, et les secteurs opérationnels du PPA GOSE. Les périmètres des ZIS de renouvellement urbain concernent essentiellement les communes de Firminy et la Ricamarie, et plus marginalement celles d'Unieux et du Chambon-Feugerolles (voir cartes jointes).

Parallèlement, deux secteurs ont été présentés au Comité de Pilotage du 15 novembre 2022, comme secteurs de développement économique dans le cadre du PLUi de Saint Étienne Métropole. Le premier se situe sur Saint-Genest-Lerpt et Roche-la-Molière, au Nord-Ouest et au Sud-Est de l'ancien échangeur de Tissot sur la RM 201. Le second est la zone 2AU de Puits-Voisin à Saint-Victor-sur-Loire, commune de Saint-Etienne, qui est identifiée pour accueillir notamment une station Gaz Naturel Véhicule (GNV/BioGNV), pour laquelle une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été initiée en janvier 2023.

Depuis, le PLUi et la stratégie foncière économique de Saint-Etienne Métropole étant en cours d'élaboration, un troisième secteur de développement économique a été identifié au Nord et en continuité de la ZI Grüner à Roche-La Molière, en décembre 2022, dans une zone concernée par des aléas faibles uniquement (fraction sud de la parcelle cadastrée 42189 AE14 pour environ 9 768 m²).

Compte-tenu d'une offre foncière disponible très restreinte dans l'Ondaine pour l'implantation d'entreprises, et de l'importance accordée au développement économique créateur d'emplois dans le futur PLUi, il est donc demandé que ces trois secteurs soient déclarés comme secteurs de projets soit au sens de l'article L424-1 du CU, soit parce qu'une procédure de déclaration de projet justifiée par un intérêt général est en cours, et ne soient pas classés en zone inconstructible dans le futur PPRM.

Enfin, le maire de la commune de Roche-la-Molière a indiqué, le 20 mars 2023, que la parcelle cadastrée 42189 AM266, d'une superficie de 3 101m², concernée par des aléas miniers de niveau faible et moyen, ne figure pas dans le périmètre de la ZIS de Grüner alors qu'elle était classée en zone d'intérêt stratégique dans le premier PPRM de l'Ondaine et a bien une vocation économique. Cette parcelle est classée en zone UF (zone d'activités) au PLU communal en vigueur et le restera au futur PLUi. Il convient donc également de modifier le périmètre de la ZIS de Grüner afin d'y intégrer cette parcelle.

Sur la base des cartes jointes à la présente délibération, il est proposé au Conseil Municipal de :

Pour les ZIS :

VALIDER la proposition de périmètres de Zones d'Intérêt Stratégique en matière de développement économique concernant le territoire de la commune du Chambon-Feugerolles pour les secteurs de F.U.F. Est (ZI des Trois Ponts), du Parc du Bec Nord (zones d'activités Saint-Thomas, la Bargette, secteur rue de la République), du parc du Bec Sud (ZI Monterrad, parc du Bec, parc Ozane, boulevard d'Auvergne) et du Parc d'activités intercommunal de Montrambert - Pigeot , tels qu'ils figurent sur les cartes jointes en annexe,

VALIDER la proposition de périmètre de Zones d'Intérêt Stratégique en matière de renouvellement urbain concernant le territoire de la commune du Chambon-Feugerolles pour le secteur opérationnel du Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne (PPA GOSE), tel qu'il figure sur les cartes jointes en annexe.

DEMANDER une rectification du périmètre de la ZIS du Puits Grüner pour y intégrer comme dans le PPRM 1, la parcelle cadastrée 42189 AM 266 d'une superficie de 3 101 m², à Roche-la-Molière (ce point n'ayant pas pu être validé au COPIL du 15 novembre 2022) ;

Pour les secteurs de projet :

SOLLICITER le classement en zone constructible dans le futur PPRM des parcelles au Nord de la ZI Grüner, à Roche-la-Molière, pour l'extension de la zone d'activités (fraction sud de la parcelle cadastrée 42189 AE 14 pour environ 9 768 m²) (ce point n'ayant pas pu être validé au COPIL du 15 novembre 2022).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

Pour les ZIS :

VALIDE la proposition de périmètres de Zones d'Intérêt Stratégique en matière de développement économique concernant le territoire de la commune du Chambon-Feugerolles pour les secteurs de F.U.F. Est (ZI des Trois Ponts), du Parc du Bec Nord (zones d'activités Saint-Thomas, la Bargette, secteur rue de la République), du parc du Bec Sud (ZI Monterrad, parc du Bec, parc Ozane, boulevard d'Auvergne) et du Parc d'activités intercommunal de Montrambert - Pigeot , tels qu'ils figurent sur les cartes jointes en annexe,

VALIDE la proposition de périmètre de Zones d'Intérêt Stratégique en matière de renouvellement urbain concernant le territoire de la commune du Chambon-Feugerolles pour le secteur opérationnel du Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne (PPA GOSE), tel qu'il figure sur les cartes jointes en annexe.

APPROUVE une rectification du périmètre de la ZIS du Puits Grüner pour y intégrer comme dans le PPRM 1, la parcelle cadastrée 42189 AM 266 d'une superficie de 3 101 m², à Roche-la-Molière (ce point n'ayant pas pu être validé au COPIL du 15 novembre 2022) ;

Pour les secteurs de projet :

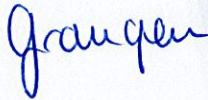
APPROUVE le classement en zone constructible dans le futur PPRM des parcelles au Nord de la ZI Grüner, à Roche-la-Molière, pour l'extension de la zone d'activités (fraction sud de la parcelle cadastrée 42189 AE 14 pour environ 9 768 m²) (ce point n'ayant pas pu être validé au COPIL du 15 novembre 2022).

Ont signé au registre tous les membres présents.

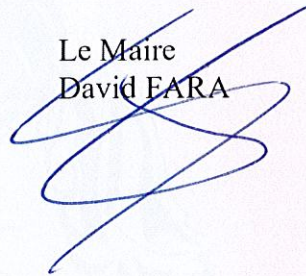
La Secrétaire de séance
Samia HAMIDI



Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 01/06/2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Le Maire
David FARA



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.